



Fédération Française de Gymnastique

Assurance automobile des
déplacements bénévoles.

Notice

Avec vous de A à Z

Allianz 

Cette notice a pour objet de préciser les termes de la convention passée entre la Fédération Française de Gymnastique et Allianz pour l'assurance automobile des déplacements bénévoles.

Seule cette convention fait foi pour l'application des garanties accordées.

Lexique

Accident

Tout événement soudain et non intentionnel occasionnant des dommages.

Année d'assurance

L'échéance anniversaire du présent contrat est fixée au 1^{er} septembre de chaque année.

L'année d'assurance sera la période comprise entre deux échéances anniversaires consécutives, soit du 01/09 à 00 h de l'année au 31/08 24 h de l'année suivante.

Lors de la souscription, l'année d'assurance sera la période comprise entre la date d'adhésion figurant sur le bulletin et le 31 août à 24 h de l'année suivante.

Assuré/Preneur d'assurance

Le Club affilié à la FFG ayant adhéré au présent contrat par retour du bulletin d'adhésion (en annexe) et contre paiement de la cotisation correspondante.

o u

Les membres individuels des Comités Départementaux, Régionaux, des Pôles ou de la Fédération Française de Gymnastique ayant adhéré au présent contrat.

Assureur

Allianz IARD.

Cotisation

La somme que vous versez en contrepartie de notre garantie.

Franchise

Partie du dommage ou somme restant à votre charge.

Indemnité d'assurance

Somme que l'assureur verse pour compenser le préjudice résultant d'un événement garanti.

Responsabilité Civile

Obligation de réparer le dommage causé à autrui.

Sinistre

Toutes les conséquences dommageables d'un événement entraînant l'application de l'une des garanties.

Constituent un même sinistre, toutes les réclamations résultant d'un même événement et d'un même fait générateur, quel que soit le nombre des victimes et la nature ou l'importance du dommage ou préjudice.

Véhicule assuré

Le véhicule appartenant à la personne autorisée (voir "Usage") ou confié à celle-ci tel qu'il est livré d'origine conformément aux spécifications du constructeur, y compris le cas échéant les options montées sur le véhicule.

Usage

L'usage des véhicules sera limité :

Option 1 :

à toute personne autorisée par le club adhérent se rendant en tant qu'accompagnateur, participant, encadrant ou dirigeant :

- à des compétitions ou manifestations de la FFG,
- à des entraînements se déroulant hors des équipements habituels du club et situés à l'extérieur de la commune de domiciliation du club,

aux membres du comité de direction du club (président, trésorier, etc ...) utilisant leur véhicule pour des déplacements en tant que représentant du club :

- lors de compétitions ou manifestations de la FFG,
- lors de réunions ou d'assemblées générales,
- lors d'entraînements se déroulant hors des équipements habituels du club et situés à l'extérieur de la commune de domiciliation du club.

Exclusion : Les déplacements autres que ceux définis ci-avant sont exclus du présent contrat.

Option 2 :

- au membre des Comités Départementaux, Régionaux, des Pôles ou de la FFG nommément désigné sur le bulletin d'adhésion utilisant son véhicule pour des déplacements en tant que représentant d'une de ces instances,
- aux salariés, préposés et/ou emploi-jeune dans le cadre de missions qui leur seraient confiées par les membres dirigeants de ces instances dans l'intérêt exclusif de celles-ci.

Garanties

Les garanties du présent contrat sont accordées en complément ou à défaut de l'assureur du véhicule.

Les garanties souscrites sont :

- Garantie Responsabilité Civile (Art. 1)
- Protection Juridique (à concurrence de 1 524,50 €)
- Dommages tous accidents (Art. 7)
- Incendie - Tempêtes (Art. 4)
- Vol (Art. 5)
- Bris de Glaces (Art. 6)
- Catastrophes naturelles (Art. 8)
- Forces de la Nature (Art. 22)
- Garantie du conducteur (Art. 12)

Limite de ces garanties :

- rachat de la franchise si le véhicule est déjà assuré par son propriétaire pour ces risques ;
- 15 245 € si le véhicule n'est pas assuré pour ces risques dans la limite de la valeur à dire d'expert.

Dans les deux cas de figure, aucun rachat de clause Bonus/Malus ne pourra être pratiqué.

Règlement de la cotisation

La cotisation devra être réglée lors de l'adhésion de l'assuré au présent contrat par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'assureur Allianz IARD. S'agissant de cotisations forfaitaires aucun prorata ne sera effectué.

La cotisation sera fonction de l'option choisie par l'assuré :

Option 1

Cotisation forfaitaire non révisable basée sur 10 véhicules assurés pendant l'année d'assurance à raison de 12 € TTC par véhicule soit une cotisation de 120€ TTC.

L'assuré devra renvoyer en plus de la cotisation le bulletin d'adhésion dûment complété.

Option 2

Prime forfaitaire non révisable de 22 € TTC par adhérent, par véhicule et par année d'assurance.

L'assuré devra renvoyer en plus de la cotisation le bulletin d'adhésion dûment complété.

Dispositions Générales

Le présent contrat est régi par les Dispositions Générales Allianz Plein Phares (réf : COM00309).

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

CABINET ALLIANZ
DE LA RUPELLE ESPIC MIGNAUD
N°ORIAS 011063389 - 14000442 – 13002415
17 BVD DE LA GARE
31500 TOULOUSE
TEL: 05.61.52.88.60
E-mail: canal.toulouse@allianz.fr

